

Objet : International et Mobilité étudiante

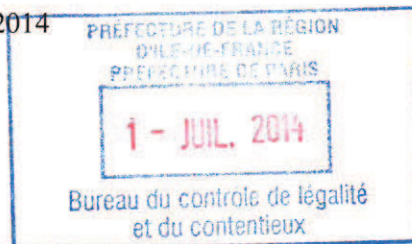
Délibération du Conseil d'administration du 26 juin 2014

Affichée au siège de la Régie 30 juin 2014

Et transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} juillet 2014

Reçue par le représentant de l'Etat, le

Le Conseil d'administration,



Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1^{er}) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et approbation des statuts annexés à celle ci.

Vu les statuts de l'EIVP,

Vu les délibérations 2012 – 039 du 21 juin 2012 et 2012 – 070 du 18 octobre 2012 l'organisation de ce dispositif et les conditions de versement des allocations complétées avec la participation du Conseil régional d'Ile de France aux actions à l'international et à l'aide à la mobilité des étudiants dont l'EIVP bénéficie en partenariat avec l'Ecole des Ponts Paristech.

Vu la délibération 2013-051 approuvant les dispositions transitoires de la fin du programme ERASMUS.

Sur la proposition du Président du Conseil d'Administration,

DELIBERE

Article 1^{er} : Les orientations de développement à l'International à l'EIVP sont approuvées et, notamment les - **accords européens avec :**

- . l'ETSI de Caminos, Canales y Puertos, Universidad Politécnica de Madrid (Espagne),
- . l'ETSECCPB, Universitat Politècnica de Catalunya à Barcelone (Espagne)

. hors de l'Union Européenne avec :

- . l'Ecole Hassania des Travaux Publics (EHTP) de Casablanca (Maroc)
- . L'IIT (Illinois Institute of Technology) de Chicago (Etats-Unis),
- . Curtin University de Perth (Australie).
- . Bond University (Gold Coast, Brisbane - Australie), spécialisé en aménagement et développement durable depuis avril 2012.

Article 2 : les accords de coopération bilatérale en cours avec

- . l'Université de Liège (Belgique),
- . l'Université de Mons (Belgique),
- . l'Escuela de Ingenieria de Antioquia (EIA) à Medellin, .

Sont confirmés et l'équipe de direction est invité à en renforcer les effets,

Article 3 : Les accords de coopération ERASMUS +, pour la période 2014-2021 sont approuvés, la directrice de l'international étant en charge de représenter l'Ecole à l'Agence Europe Education

Formation France qui gère les crédits européens a pour mission de les mettre en œuvre et de les développer. En outre, sont également reconduits dans le nouveau dispositif avec :

- . l'Université de Southampton (Angleterre),
- . l'Université d'Aalborg, Département de Génie Civil (Danemark),
- . le Politecnico de Milano (Italie),
- . l'Université d'Edinburgh (Ecosse),
- . la Kungliga Tekniska Högskolan – KTH, Stockholm (Suède),
- . l'Université de Rome « La Sapienza » (Italie),
- . l'Université de Valencia (Espagne).
- . l'Université de Liège (Belgique),
- . Universitat politècnica de Catalunya –avec un accord pour chacune de ses écoles : ETSECCPB et ETSEIB (Espagne)
- . Universidad Politécnica de Madrid (Espagne).
- . Karlsruhe Institut of Technologie (anciennement Universität Fridericiana zu Karlsruhe (TH) (Allemagne),
- . La Technische Universität von Dortmund (Allemagne, en cours de ratification)

Article 4 : L'implication de l'EIVP dans les activités des réseaux N+i et Brafitec es confirmée et l'équipe de direction est invité à en renforcer les effets

Article 5 : Le projet d'accord avec Curtin University portant sur la co-tutelle de thèses doctorales réciproques est approuvé et le Président est autorisé à la signer.

Article 6 : Le projet d'accord cadre avec l'Université de São Paulo (Brésil) portant échanges d'élèves, mobilité enseignants, recherche,...est approuvé et le Président est autorisé à le signer

Article 7 : Le projet d'accord cadre avec l'Université de Otago (Nouvelle Zélande) et ses quatre campus (Auckland, Wellington, Christchurch et Dunedin) est approuvé et le Président est autorisé à le signer.

Article 8 : Les recettes et dépenses résultant de la mise en œuvre de la présente délibération seront supportées sur le budget de fonctionnement de la régie EIVP sur l'exercice 2014 et suivants.